



Emplois étudiants 2022

Sont considérées comme élèves ou étudiants les personnes de 15 à 27 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, et qui suivent de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein (loi du 19 août 2008).

Sont également considérées comme étudiants les personnes dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois.

L'ordre de priorité d'engagement des étudiants pour l'été 2022 au sein de l'HIS est le suivant :

1. Priorité sera donnée aux **enfants des salariés** de l'Hôpital, à compter d'un enfant par salarié.
ou
2. Être **domicilié dans une commune membre** du Syndicat.
et
3. Être **âgé de 17 ans minimum et de 26 ans maximum** au moment du début du contrat

Toutes les autres candidatures répondant aux critères d'élèves ou étudiants seront considérées comme non prioritaires et feront partie d'une réserve de candidatures qui seront utilisées en cas de besoin.

La période d'engagement des étudiants est fixée comme suit :

du 11 juillet au 9 septembre pour des périodes fixes de 3 semaines

- Il a été décidé de ne pas engager d'élèves/étudiants au sein des fonctions de soins.
- La répartition des élèves / étudiants sera effectuée par la direction, en fonction des périodes et des postes disponibles, le tout, sans critère de priorité.
- Un étudiant/élève, ne pourra pas travailler dans le même service que son parent.
- Les périodes d'engagement des élèves/étudiants sont de 3 semaines fixes par année et par candidat.



Descriptif des postes disponibles pour l'année 2022 :

Administration	1 étudiant
Buanderie	3 étudiants
Nettoyage	3 étudiants
Service technique	3 étudiants
TOTAL	10 étudiants

- Le besoin en main d'œuvre élèves/étudiants s'étend sur **9 semaines**.

À partir du 1er janvier 2022, la rémunération des élèves et étudiants s'élève à :

<i>Source : fedil.lu</i>	<u>Salaire des élèves / étudiants à l'indice 855,62</u>	
	salaire horaire (€)	mensuel (€)
18 ans accomplis	10,4368 EUR	1.805,56 EUR
17 ans accomplis	8,3494 EUR	1.444,45 EUR

- Le budget maximum est de : **14.000 €**

La répartition des coûts se fera en fonction du service affecté et proportionnellement sur les différents départements.

Steinfort, le 8 mars 2022